REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



N° 2025/008/008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le guorum est atteint.

<u>Présents</u>: Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

<u>Absents excusés</u>: Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice: 18 - Présents: 10 - Votants: 12

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

Date de publication : 21 novembre 2025 au 21 janvier 2025

TARIFS DES SECOURS HELIPORTES ET SUR DOMAINE SKIABLE POUR LA SAISON 2025/2026

Vu l'article L.2331-4 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs et conformément à la convention relative à la distribution de secours du 28/12/2021.

Il convient de fixer les tarifs des frais de secours pour la saison 2025/2026 engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de tous sports : ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, raquette, etc.

Les tarifs sur domaine skiable sont proposés par la société DSR (Domaine Skiable de la Rosière « Espace San Bernardo »), sur les communes de SEEZ et de Montvalezan ainsi qu'en Italie. Les tarifs pour secours héliportés sont fixés après consultation.

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20251120-2025-008-008-DE Date de télétransmission : 21/11/2025 Date de réception préfecture : 21/11/2025

Après délibération le Conseil Municipal:

→ DECIDE DE RETENIR pour la saison 2025/2026, les tarifs suivants pour les frais de secours incluant la TVA sur les transports, consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, et de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée, etc...

₿	1 ^{ère} catégorie: Petits soins accompagnement	71,00 €
€>	2 ^{ème} catégorie : Secours en zone rapprochée A	290,00 €
₩	3 ^{ème} catégorie : Secours en zone éloignée B	506,00 €
₽	4ème catégorie : Secours en zone hors-pistes	1016,00€

5ème catégorie: Secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires, hors taxes, suivants:

\Rightarrow	Coût / heure pisteur secouriste	59,00 €
\Rightarrow	Coût / heure chenillette de damage	253,00 €
\Rightarrow	Coût / heure scooter	46,00 €

♦Intervention sur piste médecin/infirmière
220,00 €

4	Evacuation b	oas de	pistes La Rosière	93,00 €
€	Evacuation b	oas de	pistes Les Eucherts	246,00 €

Evacuation Pompiers vers hôpital Bourg-Saint-Maurice

Jusqu'au 31.12.2025 **376,00** €

(réévalué au 01/01/2026)

Secours en Italie : prix par secours italiens 200,00 €

+ Tarifs d'une zone 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie suivant les cas facturés par les secouristes français (un blessé secouru en Italie et ramené à la Rosière)

Secours héliportés
77.47 € HT la minute

- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de secours entre le SAF et la commune de Séez pour la saison 2025-2026,
- → DECIDE que les frais que la Commune aura engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs (ski de piste, ski de fond, ski de randonnée, tous sports de glisse, parapente et deltaplane, etc...) seront refacturés entièrement aux victimes ou à leurs ayants droits. Le recouvrement est effectué par régie de recettes placée auprès de la SAS « Domaine Skiable de la Rosière » par convention du 2 février 2004.
- → DECIDE DE PROCEDER à une publicité de la présente délibération par affichage durant la saison 2025/2026, en Mairie et hameaux, ainsi qu'aux Caisses des remontées mécaniques.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire, Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance, Mathieu LECLERCQ

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20251120-2025-008-008-DE Date de télétransmission : 21/11/2025 Date de réception préfecture : 21/11/2025